



# Pli d'huissier

Les actes établis par les commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) sont remis en main propre au destinataire.

Toutefois si le destinataire ne peut recevoir un pli en raison d'une absence ou de son refus, le commissaire de justice dépose un avis de passage, afin de retirer son pli en mairie

Veillez vous adresser à l'Hôtel de Ville, muni d'une pièce d'identité.

Infos pratiques

**Hôtel de Ville**

Place Louis Don Marino  
95610 Eragny-sur-Oise

Contact

Tel. 01 34 48 35 00